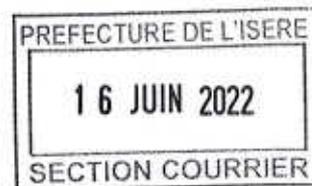




Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 13 juin 2022



ISERE
38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2022-024

L'an 2022, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 08 juin 2022, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Gérard FEY à Nelly JANIN QUERCIA, Stéphane COUDERT à Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR à Didier PERRIN, Annie PONTHEUX à Nathalie GOIX.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28/03/2022. Il est approuvé à la majorité (17 voix pour ; 1 voix contre : Bénédicte GUILLAUMIN ; 1 abstention : Aldo CARBONARI).

DELIBERATION N°2022-024 : Acquisition de la parcelle de terrain AD218 en vue de la réalisation d'un espace de détente au profit du public et dénomination de « l'Espace d'Annette »

Nathalie GOIX, Rapporteuse

INFORME le conseil municipal de la proposition faite par la « SCI Le Château » à la Commune de NOYAREY de lui céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 211 située Rue de l'Eyrard à Noyarey, à proximité de l'EHPAD « Résidence les Vergers », soit une surface de 224m² environ à détacher de ladite parcelle.

Cette proposition s'inscrit dans un projet d'ouverture au public de cet espace, qui bénéficiera notamment aux résidents de l'EHPAD et des habitants du quartier, et en hommage à Annette, résidente de ce même EHPAD.

En contrepartie, la Commune de NOYAREY initiera les procédures d'urbanisme et de divisions parcellaires nécessaires et en supportera le coût.

PRÉCISE :

- que le découpage de la parcelle cadastrée section AD numéro 211 pour une surface de 224m² a fait l'objet d'un plan de géomètre annexé à la présente délibération,
- qu'une demande de Déclaration Préalable de division sera nécessaire au regard de la Délibération n°2011/063 du Conseil municipal de Noyarey en date du 19/09/2011, délimitant des zones à l'intérieur desquelles les divisions foncières sont subordonnées à déclaration préalable sous peine de nullité de la vente, et qu'il convient d'autoriser le Maire à cet effet.
- qu'une demande de Déclaration Préalable sera nécessaire pour l'installation d'une pergola sur cet espace.
- que cette parcelle, qui sera nouvellement cadastrée section AD numéro 218 jouxte la parcelle communale cadastrée AD146 contiguë à l'EHPAD et d'une superficie de 4 771 m².
- qu'un espace ouvert au public d'environ 324 m² (224 de m² de la parcelle AD218 et environ 100m² issus de la parcelle communale cadastrée AD146) pourrait ainsi former un espace de détente au profit du public.

CONSIDÉRANT :

- que le bien est classé en zone de «Parcs Urbains» (UV) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, interdisant notamment la construction d'habitation, de commerces et activités de services, ou encore, d'autres activités des secteurs secondaires et tertiaires ;
- que le seuil de saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat (France Domaine) est fixé à 180 000 € pour les acquisitions ;
- que la valeur pour un terrain en nature de parc d'agrément peut être évaluée à hauteur de 5 € / m², soit une valorisation de cette parcelle de 224 m² qui pourrait s'établir à hauteur de 1 120 € ;
- que le coût de la division foncière est estimé à 1 020 euros TTC, selon devis joint.

PROPOSE :

- d'autoriser le Maire à déposer les demandes de « Déclaration Préalable » nécessaires à la réalisation de ce projet, et notamment pour la division parcellaire du terrain et pour la pose d'une pergola ;
- d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle concernée par la commune, dans les conditions décrites ci-dessus, soit 224 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 211 à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à la Première Adjointe et à les autoriser à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ce bien et à signer tous actes et documents utiles ainsi que l'acte d'acquisition.
- de nommer ce nouvel espace ouvert au public : « Espace d'Annette » ;
- de nommer Maître Julien MINIO, notaire à FONTAINE, pour établir les actes authentiques ;
- que tous les frais inhérents à cette acquisition, notamment les coûts de géomètre, de procédures d'urbanisme, diagnostics et les frais d'acte soient à la charge de la Commune de NOYAREY.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de « Déclaration Préalable » nécessaires à la réalisation de ce projet, et notamment pour la division parcellaire du terrain et pour la pose d'une pergola.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle concernée, par la commune, dans les conditions décrites ci-dessus, soit 224 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 211 à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à la Première Adjointe en les autorisant à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce bien et à signer tous actes et documents utiles ainsi que l'acte d'acquisition.
- **DÉCIDE** de nommer ce nouvel espace ouvert au public : « Espace d'Annette ».
- **NOMME** Maître Julien MINIO, notaire à FONTAINE, pour établir les actes authentiques.
- **DÉCIDE** que tous les frais inhérents à cette acquisition, notamment les coûts de géomètre, de procédures d'urbanisme, diagnostics et les frais d'acte seront à la charge de la Commune de NOYAREY.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 16/06/2022

Reçu en préfecture le : 16/06/2022

Exécutoire le : 16/06/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 15/06/2022

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

